



## **Décision du Maire n°2025- 06 attribuant le mandat de collecte de dons dans le cadre du mécénat culturel pour le projet de création d'une Statue de la Liberté**

Le Maire de la Commune d'Izon,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L-2122-22, D1611-32-1 à D1611-32-9 ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 09/06/2020 portant délégation de pouvoirs au Maire ;

Vu l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique ;

Vu le décret du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique, et particulièrement l'article R2122-3,

Vu la loi n° 2003-709 du 1er août 2003 relative au mécénat, aux associations et aux fondations ;

Vu le Code général des Impôts, et notamment ses articles 39-17, 238 bis et suivants ;

Vu l'avis du comptable public en date du 31 juillet 2025 ;

Considérant le projet de réalisation d'une nouvelle Statue de la Liberté sur Izon, à l'identique de la Statue offerte à la commune en 1926 par Rey Janton,

Considérant le souhait de mettre en place une campagne de mécénat culturel pour financer ce projet lié au patrimoine historique de la commune,

Considérant l'offre de la société Collecticity (Urbanis Finances) pour la mise en place de la collecte de dons dans le cadre de la politique de mécénat culturel opéré par la commune d'Izon,

### **DÉCIDE**

#### **ARTICLE PREMIER :**

De signer un mandat, en application de la procédure prévue par le Code de la Commande publique, en vue de réaliser la collecte de dons dans le cadre de la campagne de mécénat culturel ouverte pour la réalisation de la Statue de la Liberté à Izon, avec la société Collecticity (Urbanis Finances) située au 117 avenue des Champs Elysées 75008 Paris.

#### **ARTICLE 2 :**

Ce mandat est conclu du 14 août 2025 au 31 décembre 2025.

#### **ARTICLE 3 :**

Le projet sera en ligne sur la plateforme internet Collecticity au plus tard le 1er septembre 2025 pour une période de 4 mois. La période pourra être prolongée d'une durée supplémentaire par accord entre la Commune d'Izon et Collecticity.

**ARTICLE 4 :**

A la fin de la campagne de financement, si le montant minimum de dons de 25 000 € est réuni, Collecticity virera dans les 4 jours ouvrés l'ensemble des fonds collectés sur le compte du Trésor de la Commune d'Izon laquelle règlera à Collecticity une commission de 6.66 % HT des sommes collectées.

**ARTICLE 5 :**

Si le montant minimum de collecte n'est pas atteint, soit 25 000 €, Collecticity remboursera les dons aux donateurs et ne percevra aucune rémunération pour les diligences accomplies.

**ARTICLE 6 :**

La présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Libourne et notifiée à la société. Elle sera communiquée au conseil municipal de la Commune lors de sa prochaine Assemblée.

Fait à IZON, le 31/07/2025

Le Maire

Laurent de Launay

